



Reformierte Kirchen
Bern-Jura-Solothurn
Eglises réformées
Berne-Jura-Soleure

Plan financier 2021 -2024

Eglises réformées Berne-Jura-Soleure

Sommaire

1	Introduction	2
1.1	Base juridique	2
1.2	Buts et objectifs	2
1.3	Fonction de politique financière.....	2
2	Base de planification	2
2.1	Taux de contribution pour les contributions des paroisses et les contributions de l'Eglise du Jura	2
2.2	Evolution des revenus fiscaux / contributions des paroisses	2
2.2.1	Evolution du nombre de membres.....	3
2.2.2	Révision de la loi sur les impôts du Canton de Berne et réforme fiscale de la Confédération	3
2.2.3	Synthèse relative au développement des contributions des paroisses (canton de Berne)	4
2.3	Charges de personnel	4
2.4	Charges de biens, services et marchandises.....	5
2.5	Amortissements	5
2.6	Charges de transfert (dédommagements et contributions à des tiers)	5
2.7	Intérêts actifs / Revenus de placements de valeurs.....	5
2.8	Revenus de transfert	5
2.9	Intérêts passifs / Evolution des fonds étrangers.....	6
3	Planification des investissements	6
4	Tableau des résultats et commentaire	6
5	Conclusion	7
6	Décision du Conseil synodal	8

1 Introduction

1.1 Base juridique

Sur la base de l'art. 17 du règlement sur la gestion financière de l'ensemble de l'Eglise, le Conseil synodal procède au moins une fois par année à l'adaptation du plan financier à l'évolution financière et le soumet au Synode.

1.2 Buts et objectifs

L'objectif essentiel de la planification financière est d'assurer à moyen terme l'équilibre des comptes. Le plan financier est en cela un simple support de planification. Il esquisse un éventail dans l'évolution des charges et des revenus et donne une vue d'ensemble sur l'évolution financière (à titre informatif). Il est par ailleurs un outil de gestion et de coordination pour le Conseil synodal et les services généraux (fonction de coordination) ainsi qu'un outil prévisionnel pour le Conseil synodal (politique financière).

1.3 Fonction de politique financière

Sur la base de cette photographie de la situation financière et de son évolution future, des mesures peuvent être élaborées pour maintenir l'équilibre des comptes. Une mise en balance des objectifs stratégiques avec les capacités financières forment la toile de fond des discussions. Les décisions concernant la reprise de nouvelles tâches (consommation ou investissement) doivent être prises sur cette base. Chaque décision factuelle est aussi une décision d'ordre financier et doit pour cela être sérieusement examinée quant à ses conséquences. Le plan financier montre dans quelle mesure l'équilibre des comptes peut être maintenu les années suivantes malgré de nouvelles tâches ou la réalisation d'un investissement.

2 Base de planification

Le budget 2019, les comptes annuels 2018 ainsi que les indications des secteurs pour le budget 2020 et les années suivantes ont été les bases utilisées pour élaborer le plan financier 2021 – 2024. Le Conseil synodal les a examinés et a déterminé les indices présentés ci-après pour le calcul des années du plan. Les réflexions qui suivent portent sur les conséquences les plus importantes sur le plan financier pour les Eglises réformées Berne-Jura-Soleure.

2.1 Taux de contribution pour les contributions des paroisses et les contributions de l'Eglise du Jura

	2020	2021	2022	2023	2024
Taux de contributions des paroisses du canton de Berne	26.8 ‰	26.8 ‰	26.8 ‰	26.8 ‰	26.8 ‰
Taux de contribution des paroisses du district de Soleure	11.65 ‰	11.65 ‰	11.65 ‰	11.65 ‰	11.65 ‰
Contribution Canton du Jura	Développement de la contribution en rapport avec les modifications des contributions du canton de Berne.				

La période de planification se fonde sur des taux de contributions paroissiales inchangés.

2.2 Evolution des revenus fiscaux / contributions des paroisses

Sur la base de pronostics en matière de renchérissement et de croissance économique, l'administration fiscale cantonale table sur des taux de croissance annuels pour la période 2021 – 2023 limités à 1,7 – 1,9 %. Pour 2019, compte tenu d'une conjoncture économique favorable, ces taux sont de 2,1 % resp. 3,5 %. Dans la perspective de la révision prévue de la loi sur les impôts, l'administration fiscale table pour l'année 2021 sur une diminution de 7,4 % et, pour les années 2022 et 2023 avec une croissance modérée de 1,1 %. Pour 2019 et 2020, une augmentation 5,8 % respectivement de seulement 1,1 % est pronostiquée.

2.2.1 Evolution du nombre de membres

Le Conseil synodal prévoit une nouvelle diminution du nombre de membres. Pour la période couverte par le plan 2021 – 2024, on estime à 7'000 la diminution moyenne annuelle des membres (estimation inchangée par rapport au plan précédent). La réduction des contributions des paroisses qui en découle se fonde sur l'hypothèse simplifiée d'une capacité fiscale moyenne par membre. La diminution annuelle des contributions est estimée à CHF 337'000 par année. Ce recul ne sera que partiellement compensé par la hausse des recettes des impôts sur le revenu et sur la fortune.

	2020	2021	2022	2023	2024
Nombre de membres canton de Berne	520'100	513'100	506'100	499'100	492'100
Diminution en %	1.3	1.3	1.35	1.40	1.40
Diminution en CHF	324'800	330'400	336'700	342'000	350'800
Diminution en CHF cumulée		655'200	991'900	1'333'900	1'684'700

2.2.2 Révision de la loi sur les impôts du Canton de Berne et réforme fiscale de la Confédération

Pour le calcul des contributions des paroisses du canton de Berne, les recettes fiscales des personnes physiques et morales sont déterminantes. Les conséquences de la „révision de la loi sur les impôts adoptée par le conseil exécutif en août 2019 à l'intention du Grand Conseil fonde cette planification. Les effets négatifs de la révision prévue de cette loi seront finalement plus modérés que ceux de la «révision de la loi sur les impôts 2019», le canton renonçant pour l'instant à des mesures d'allègement de l'impôt sur les bénéficiaires. Le nouveau projet fiscal se traduit pour les paroisses par une baisse de recettes de près de CHF 4 mio au titre de l'impôt sur les personnes morales. Pour les paroisses, il en résulte un allègement de quelque 12,9 mio par rapport au projet de «révision de la loi sur les impôts 2019» qui a été rejeté. Pour l'Eglise nationale, l'allègement est de l'ordre de près de CHF 570'000 par année. En ce qui concerne l'impôt sur les personnes physiques, les pertes de recettes sont estimées à partir de 2021 à près de CHF 0,2 mio compte tenu de l'introduction de déductions plus élevées pour la garde extérieure d'enfants. Par rapport aux rentrées fiscales supplémentaires résultant de la réévaluation des valeurs locatives et de la part versée à l'impôt fédéral direct, il ne résultera pas pour les paroisses de diminution des rentrées fiscales. Mais l'impact varie toutefois de paroisse à paroisse. Le Grand Conseil adoptera vraisemblablement la révision de la loi sur les impôts lors de la session de mars 2020. Les modifications dans le cadre de la «RFFA» (Réforme fiscale et financement de l'AVS) devraient entrer en vigueur au 1.1.2020 sous réserve de l'usage d'un référendum. L'entrée en vigueur des autres modifications se fera au 1.1.2021.

La révision de la loi aura des effets sur les revenus fiscaux des paroisses à partir de 2020 et aura un impact sur les contributions des paroisses à l'Eglise nationale à partir de 2020 comme suit:

en CHF	2020	2021	2022	2023	2024
Baisse des revenus par année	0	0	180'000	200'000	200'000

La baisse des recettes consécutive à la révision de la loi sur les impôts sera partiellement compensée par une hausse des recettes fiscales provenant de l'impôt sur les revenus et sur la fortune.

La consultation sur la «révision de la loi sur les impôts 2021» s'est terminée cet été. Après correction du projet, il incombera au Grand Conseil d'en délibérer. Si des modifications devaient intervenir sur la base des décisions du Grand Conseil, le Conseil synodal procéderait aux adaptations du plan financier qui s'avéreraient nécessaires.

2.2.3 Synthèse relative au développement des contributions des paroisses (canton de Berne)

Conformément aux applications du paragraphe 2.2, la planification des contributions des paroisses présente l'évolution suivante:

en %	2020	2021	2022	2023	2024
Renchérisssement	0.00	0.50	1.00	0.60	0.60
Croissance économique	0.9	1.2	2.5	1.9	1.9
Diminution des membres	-1.30	-1.30	-1.35	-1.40	-1.40
Révision de la loi sur les impôts	0.00	0.00	-0.75	-0.08	0.00
Modifications des contributions paroissiales par rapport à l'année précédente	-0.40	0.35	1.40	1.02	1.10

Le recul du nombre de membres et les effets négatifs de la loi sur les impôts sont compensés par les effets positifs du renchérissement et de la conjoncture économique sur les recettes fiscales. On peut donc compter sur une augmentation modérée des contributions dans le cadre de cette actualisation du plan financier.

Conformément aux réflexions développées dans les paragraphes 2.1 et 2.2, les contributions de la période couvertes par le plan financier s'élèvent comme suit:

en CHF	2020	2021	2022	2023	2024
Paroisses Canton de Berne	24'133'600	24'218'000	24'557'100	24'807'600	25'075'500
Paroisses district Soleure	565'600	571'300	577'000	582'700	588'600
Eglise du Jura	80'500	80'500	80'800	81'200	81'400

2.3 Charges de personnel

Le calcul des salaires pour le personnel d'exploitation et administratif ainsi que ceux du corps pastoral se base sur les indices suivants:

en %	2020	2021	2022	2023	2024
Compensation au renchérissement (augmentation générale des salaires)	0.7	0.7	1.0	1.0	1.0
Augmentation salariale individuelle Collaboratrices et collaborateurs des services généraux (en moyenne 2 échelons de salaire)	1.4	1.4	1.4	1.4	1.4
Augmentation des traitements du corps pastoral (2020: selon le budget du canton, état août 2019)	1.0	1.4	1.4	1.4	1.4

Pour la période couverte par le présent plan financier, aucun nouveau poste n'est prévu. En ce qui concerne les postes supplémentaires, approuvés par le Synode, au sein des services généraux pour mener à bien les tâches nouvelles découlant de la nouvelle loi sur les Eglises nationales (5.5 postes avec un max. 600 points de poste), 70 pour cent de postes, soit 44,2 points de poste ne sont pas encore pourvus.

Les pronostics concernant les charges de personnel pour le corps pastoral se basent sur des estimations (base: dotation des postes au 31.12.2018). Sur un volume de près de 400 postes, ce sont surtout les éventuels frais de suppléances ainsi que les modifications résultant d'une réduction de postes (réexamen en cas de vacance de poste) qui sont difficiles à budgétiser. Il convient donc de prévoir à l'avenir des écarts relativement importants dans ce domaine. A titre d'exemple, les comptes de l'Etat 2018 du canton de Berne se sont soldés par une diminution de charges de l'ordre de CHF 1,2 mio en raison de postes restés vacants. Pour la période couverte par la planification, les frais de traitement du corps pastoral sont couverts par la contribution du canton, laquelle n'est pas adaptée à la croissance de la masse salariale. A la fin de l'année, le Conseil synodal statuera sur les mesures salariales effectives en fonction de la situation financière.

2.4 Charges de biens, services et marchandises

Aucune modification dans les charges de biens, services et marchandises n'est à attendre. Elles se développent dans le cadre du renchérissement prévu.

2.5 Amortissements

Selon le MCH2, les amortissements sont effectués en fonction de la durée d'utilisation. Dans la période de planification, les amortissements liés aux investissements prévus sont compris (paragraphe 8). Ces derniers grèvent les comptes de résultats comme suit:

en CHF	2020	2021	2022	2023	2024
Amortissements selon PF	186'000	315'021	315'021	315'021	281'021
Amortissements extraordinaires	68'000	0	0	0	0
Total	254'000	315'021	315'021	315'021	281'021

2.6 Charges de transfert (dédommagements et contributions à des tiers)

Pour la période couverte par le plan, les demandes de crédits d'engagement séparés soumis au Synode ont été intégrées. Aucun dédommagement ni contribution nouvelle ne sont actuellement planifiés. L'évolution des dédommagements suit – à quelques exceptions près – le renchérissement. Pour les contributions, aucun renchérissement n'est pris en compte. La pratique montre que des dédommagements et contributions accordés à titre unique et limités dans le temps sont souvent prolongés. C'est pourquoi, ils sont aussi pris en considération dans le plan financier au-delà de la limite de temps pour lesquelles ils ont été approuvés. Cela signifie que d'éventuels dédommagements et contributions nouvelles ne sont pas compensés par d'autres qui s'interrompent. Dans la période de planification, le volume des crédits accordés arrivant à échéance (crédits d'engagements) se présente comme suit:

en CHF	2020	2021	2022	2023	2024
Nouveau par année		404'800	100'000	416'600	215'000
Total des charges par année			504'800	921'400	1'136'400

2.7 Intérêts actifs / Revenus de placements de valeurs

en %	2020	2021	2022	2023	2024
Taux d'intérêts Avoirs	0.00	0.25	0.25	0.50	0.50

En fonction des besoins en liquidités d'une part et du faible rendement des obligations d'autre part, les obligations arrivant à échéance ne sont pas réinvesties par de nouvelles. Il en résulte des intérêts rétroactifs dans les placements financiers à long terme.

en CHF	2020	2021	2022	2023	2024
Diminution de revenus d'intérêts sur obligations	20'000	15'000	14'000	10'500	1'200

2.8 Revenus de transfert

L'évolution des contributions des paroisses et de l'Eglise du Jura est évoquée dans les paragraphes 2.1 et 2.2. Sont également considérées comme revenus de transfert les contributions futures du Canton versées par ce dernier en vertu de la nouvelle loi sur les Eglises nationales. Pour la première période de contribution, qui dure de 2020 à 2025, les contributions annuelles du Canton correspondent à la masse salariale de l'ensemble des contrats de travail repris par l'Eglise au 1.1.2020 (art. 38 alinéas 1 et 3, loi sur les Eglises nationales) et les coûts moyens de suppléances. La contribution n'est pas adaptée au renchérissement, respectivement à la progression des salaires. A partir de 2026, la répartition des contributions intervient sous la forme d'une contribution de base adaptée à la progression de la masse salariale (droit découlant de titres juridiques historiques, selon art. 29 ss LEgN) et d'une contribution aux prestations d'intérêt général (art. 31 ss LEgN).

en CHF	2020	2021	2022	2023	2024
Contribution cantonale selon art. 41 LEgN (état: août 2019)	59'768'800	59'768'800	59'768'800	59'768'800	59'768'800

2.9 Intérêts passifs / Evolution des fonds étrangers

en %	2020	2021	2022	2023	2024
Taux d'intérêt nouveau capital étranger	0.50	0.75	0.75	1.00	1.00

en CHF	2020	2021	2022	2023	2024
Capital étranger à moyen et long terme	0	0	0	0	0

Compte tenu de la planification financière actuelle, les fonds propres sont suffisants pour financer les dépenses de fonctionnement et les investissements. Avec un autofinancement négatif sur la période couverte par le présent plan – signifiant que les dépenses de fonctionnement et les investissements ne peuvent pas être entièrement couverts par les revenus annuels- les ressources financières actuelles doivent être réduites. Afin d'assurer des liquidités suffisantes, l'Eglise nationale devra, au plus tard à partir de 2024, recourir probablement à l'endettement.

3 Planification des investissements

Description	*)	2020	2021	2022	2023	2024
Crédit de projet «Nouveau site internet»	5	45'000				
Crédit de projet «Réseaux sociaux»	5	20'000				
Remplacement informatique; matériel	5	430'000				
Remplacement informatique; logiciels	5	170'000				
Crédit d'engagement pour la filière intensive de Théologie pour les universitaires se destinant au ministère pastoral (ITHAKA)	1	68'800				
Remplacement centrale téléphonique	5		130'000			
Nouveau site internet Eglises réformées Berne-Jura-Soleure	5		500'000			
Total		733'800	630'000	0	0	0

*) Durée d'utilisation des investissements: dans cette période, les investissements seront amortis à charge du compte de résultat.

Dans le plan d'investissements tous les projets sont mentionnés. En plus des projets déjà décidés, le plan contient aussi les projets pour lesquels aucune décision de crédit n'a été pour l'instant prise.

4 Tableau des résultats et commentaire

	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Cpte de résultat sans bénéf. compt. PF	2'326'705	-1'026'000	-165'425	-834'610	-1'064'261	-2'155'221
Bénéfice comptable Patrimoine financier						
Résultat du compte de résultat	2'326'705	-1'026'000	-165'425	-834'610	-1'064'261	-2'155'221
Résultat du compte de résultat	2'326'705	-1'026'000	-165'425	-834'610	-1'064'261	-2'155'221
+ Amortissements selon plan	234'000	257'800	315'021	315'021	315'021	281'021
+ Amortissements hors plan						
+ Attributions dans financements spéc.	2'700'7200	189'500	189'500	189'500	254'500	254'500
- Prélèvements de financements spéc.	6'559'300	741'00	501'200	398'200	264'500	187'00
Autofinancement (Cash flow)	-1'297'875	-1'319'700	-162'104	-728'289	-759'240	-1'806'700
Autofinancement (Cash flow)	-1'297'875	-1'319'700	-162'104	-728'289	-759'240	-1'806'700
- Bénéf. comptable patrimoine fin.						

- Invest. nets patrimoine admin.	480'000	733'800	630'105			
- Investissements net patrimoine fin.						
Solde de l'autofinancement	-1'777'875	-2'053'500	-792'209	-728'289	-759'240	-1'806'700
Excédent de bilan (+)	13'663'520	12'637'520	12'472'095	11'637'485	10'572'224	8'418'003
Découvert de bilan (-)						
Indicateurs financiers	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Degré d'autofinancement	-270.39%	-179.84%	-25.73%			

Le résultat 2019 montre un bénéfice sur la base de la nouvelle évaluation du patrimoine immobilier (HRM2) dans le patrimoine financier; pour cette raison, il n'est guère utile à titre de comparaison pour les années 2021 – 2023 prises en considération par le présent plan.

Par rapport au précédent plan financier, les résultats pour les années 2021 à 2023 se révèlent quelque peu meilleurs que prévu. Toutefois, l'ensemble des résultats restent négatifs, ce avec des objectifs et des tâches pour les services généraux inchangés. En lien avec la Vision 21, le Conseil synodal a chargé les services généraux de la planification de différents projets. A titre d'exemple, compte tenu des expériences positives réalisées lors de l'événement festif «Deux Points 21», le principe d'une nouvelle fête de l'Eglise a été adopté. Les coûts et la date font encore l'objet de clarifications. Toutefois pour l'année 2022, un montant de CHF 0,520 mio a été inscrit, par référence aux coûts de «Deux Points 21». Outre la masse salariale et les charges supplémentaires induites par le renchérissement, cette décision explique pour l'essentiel l'écart prévu 2024 par rapport à l'année précédente.

Les pronostics, modérément meilleurs par rapport à la période précédente, sont pour l'essentiel dûs aux conséquences moins négatives de la «révision de la loi sur les impôts 2021» par rapport à celle homonyme de 2019 et à une évolution légèrement meilleure que prévu des rentrées fiscales. De même, l'estimation des vacances de postes au sein du corps pastoral contribue à un meilleur résultat.

Ces facteurs expliquent pour l'essentiel l'évolution des résultats pour la période couverte par le présent plan.

Pour cette même période, l'autofinancement se révèle également négatif. Ce constat implique que l'Eglise nationale doit recourir à ses réserves durant la période couverte par le plan mais aussi qu'aucune réserve provenant de l'autofinancement n'est disponible.

5 Conclusion

Durant la période couverte par le plan, l'objectif d'un budget en moyenne équilibré ne peut être atteint. Durant cette même période, aucun moyen financier résultant de l'autofinancement pour des tâches supplémentaires ne sera disponible. Ces ressources doivent être puisées dans les réserves. Les excédents de charges peuvent être couverts par les excédents du bilan. A la fin de la période de planification, ce dernier s'élèvera encore à CHF 8,418 mio. Ce montant correspond à 21 % du chiffre d'affaires pondéré en fonction des risques. Pour la période considérée, l'objectif d'un niveau au moins équivalent à 30 % ne sera donc pas atteint.

Avec la prise en charge de la rétribution des pasteurs et pasteuses, la planification financière va s'en trouver impactée dans une dimension totalement nouvelle pour l'Eglise nationale. A titre d'exemple, les mesures salariales à prendre en considération conduiront à une augmentation des charges de près de CHF 1,2 mio. par année. Avec la dotation actuelle, cette augmentation des charges serait uniquement de CHF 200'000. En ce qui concerne l'évolution salariale du corps pastoral, ce qui est essentiel est qu'elle n'excède pas la contribution cantonale; dans le cas contraire, elle obérerait les contributions paroissiales ou encore le budget des secteurs. Pour la période couverte par le plan, ce ne sera pas le cas. On prendra également acte du fait que la contribution du canton n'est pas adaptée à l'évolution de la masse salariale. Le financement de l'évolution salariale doit donc être réalisé par des économies lors de vacances de postes pastoraux. Il ressort de cette situation que l'Eglise nationale a besoin d'une part de réserves suffisamment élevées et, d'autre part, qu'elle doit agir avec une grande discipline budgétaire avec les contributions paroissiales et les contributions cantonales. En la matière, il

est aussi très important, notamment dans la perspective des négociations avec le canton pour la 2^e période de contribution, que l'Église nationale communique à tous les niveaux de l'opinion publique la valeur des prestations qu'elle dispense en faveur de l'intérêt général. Car, toute réduction de la contribution cantonale - même mineure en regard du montant du budget cantonal - par exemple de l'ordre de CHF 1 mio, correspondrait à 5 postes pastoraux ou à 30 % du budget d'un secteur comme la Diaconie, la catéchèse ou de Paroisses et formation.

Outre l'évaluation de la charge salariale effective pour le corps pastoral et les questions autour de la physionomie et des conséquences concrètes des réformes fiscales à venir dans le canton de Berne, s'ajoutent les incertitudes momentanées de l'évolution de l'économie dans le cadre de la guerre commerciale entre la Chine et les USA: autant d'impondérables qui peuvent avoir un impact certain sur notre gestion financière.

Le Conseil synodal est conscient des grandes incertitudes; il discutera et révisera périodiquement sa stratégie financière durant la législature en cours et, sur la base des résultats, mettra en œuvre les mesures nécessaires. Le Conseil synodal portera sa stratégie financière à la connaissance du Synode dans le cadre du Synode d'été 2020.

6 Décision du Conseil synodal

Lors de ses séances des 29 août 2019 et 12 septembre 2019, le Conseil synodal a délibéré sur le présent plan financier 2020 – 2023 avec l'ensemble de ses éléments, l'a adopté avec le plan des investissements annexé pour que le Synode en prenne acte.

Berne, le 12 septembre 2019

Au nom du Conseil synodal

Chef Département Services centraux

Roland Stach

Administrateur Finances

Roger Wyss